

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère des Transports

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, représentant de l'acheteur par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation

Aménagement de la RN57 entre les « Boulevards » à Besançon et Beure
Travaux préparatoires de création d'un nouvel accès au parc des expositions de Micropolis

Réf PLACE : DrealBFC-25-RN57-BB-Micropolis

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **21/01/2025 à 16h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Sous-traitance	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-6. Variantes	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-8. Exigences minimales de la négociation	5
Les exigences du CCTP devront être respectées.....	5
2-9. Délai d'exécution des travaux	5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-11. Délai de validité des offres	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-17. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-18. Visite de site	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1. Documents fournis aux candidats	9
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	10
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	15
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	15
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
4-1. Sélection des candidatures	16
4-2. Jugement et classement des offres	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	20
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	20
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	22

Information importante sur la présence de clauses environnementales

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer. Le marché objet de la présente consultation intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux de dégagement d'emprise, de terrassement, d'assainissement, de chaussées, d'équipements, de signalisation, d'éclairage public et d'aménagement paysager pour la réalisation d'un nouvel accès au parc des expositions de Micropolis et ses travaux d'aménagement connexes.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Besançon (25)

Date prévisionnelle de démarrage des prestations donnée à titre informatif et sans engagement formel du Maître d'Ouvrage : avril 2026, les travaux ne seront démarrés qu'après la Foire Comtoise 2026.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la

procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix (10) jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Sous-traitance

En application de l'article L.2193-3 du CCP, les tâches essentielles du marché suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

- terrassement ;
- aménagements paysagers.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-8. Exigences minimales de la négociation

Les exigences du CCTP devront être respectées.

2-9. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les contraintes de délai sont prescrites dans le fascicule A du CCTP.

Conformément à l'article 2-5 ci-avant, il n'est pas demandé de modifier ou d'optimiser le délai d'exécution des travaux.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de deux cent soixante-dix (270) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Des dispositions particulières sont précisées au CCAP et aux différents fascicules du CCTP.

2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-17. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur de Grand Besançon Métropole se tient à la disposition des **entreprises** pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion. Le contact est le suivant :

Laura MARCONNET

Chargée de mission clause d'insertion

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

03 81 87 80 16

06 23 16 71 93

laura.marconnet@grandbesancon.fr

LA CITY - 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25000 Besançon

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le marché s'inscrit dans une démarche d'évaluation, de réduction et de suivi de l'impact environnemental du chantier. Cela consiste, sur l'ensemble des phases de l'opération (depuis la conception jusqu'à la réception des travaux) à évaluer l'impact environnemental des travaux en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de ressources, et à réduire cet impact. Cette réduction s'effectuera dans le choix des partis d'aménagement, mais également dans le choix des entreprises et des solutions techniques mises en œuvre sur les chantiers. Pour ce faire, le candidat devra utiliser l'éco-comparateur SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) pour quantifier son offre, en regard du bilan GES du projet.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte

environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

L'entreprise devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnementale, et un Coordonnateur environnement est en cours de désignation par le Maître d'ouvrage pour l'opération.

Une notice environnement (CCTP fasc. Abis) est incluse dans les pièces de la présente consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette Notice Environnement présente un haut niveau d'exigences du maître d'ouvrage dans le domaine de la protection de l'environnement sur ses chantiers. Il est attendu en retour de la part des candidats un mémoire environnement qui répond point par point à la notice environnement de la manière la plus réaliste et concrète possible.

Enfin, le mémoire environnement deviendra contractuel à la signature du marché et des pénalités pour non-respect des exigences environnementales du maître d'ouvrage sont prévues dans le CCAP.

2-18. Visite de site

Une unique visite de site sera organisée le 17/12/2025 à compter de 14h00 (heure locale de l'adresse du RMO) au parc des expositions Micropolis (rendez-vous devant le portail d'entrée au fond de l'impasse du Docteur Mouras), avec le RMO et le maître d'œuvre. La visite concerne toute la zone concernée par les travaux objets du présent marché. L'entrepreneur pourra donc juger de la technique à employer pour l'exécution des tâches prévues au marché.

Cette visite est fortement recommandée et fera l'objet d'une attestation signée conjointement entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur ou le mandataire du groupement. Les questions posées lors de la visite feront l'objet d'un document élaboré par le RMO reprenant les réponses apportées aux principales questions posées par les participants. Ce document sera adressé à tous les candidats.

Il est souhaitable que les candidats confirment leur participation et communiquent la liste des personnes participantes au plus tard le 12/12/2025 à 16h00 (heure locale de l'adresse du RMO) à la personne contact suivante :

Hélène Feuvrier

helene.feuvrier@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence : DrealBFC-25-RN57-BB-Micropolis

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation

porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

1. L'avis de marché envoyé à la publication ;
2. Le présent règlement ;
3. Les pièces du projet de marché, énumérées ci-après, à compléter ;
4. L'acte d'engagement et ses annexes ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
6. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Fascicule A : Prescriptions générales
 - Fascicule Abis : Prescriptions environnementales et ses annexes (arrêtés DUP, AE)
 - Fascicule C : Dégagement des emprises
 - Fascicule D : Terrassement
 - Fascicule F : Assainissement
 - Fascicule G : Chaussées
 - Fascicule H1 : Dispositifs de retenue
 - Fascicule H2 : Signalisation horizontale
 - Fascicule H3 : Signalisation verticale
 - Fascicule H4 : Éclairage public
 - Fascicule J : Clôtures, mobilier urbain
 - Fascicule M : Aménagements paysagers
 - Annexes : le dossier de plans constituant une annexe au CCTP ;
- Le Bordereau des prix ;
- Le détail estimatif ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Le cadre du SOPAQ ;
- Le cadre du SOPRE ;
- Le cadre du SOGED ;
- Pièces non contractuelles :
 - Dossier géotechnique ;
 - Plan des réseaux existants ;
 - Analyses amiante/HAP

- Planning prévisionnel des évènements organisés à Micropolis en 2026.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

- **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des trois (3) derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

- **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à cinq millions (5 000 000,00) d'euros TTC.

- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en

complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- la présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur (partie IV C 1b).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

La preuve des capacités de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois (3) dernières années ;

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

● **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Les qualifications FNTTP minimales requises sont les suivantes :

- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (215) ;
- terrassements courants (232), confortement de parois rocheuses (264), déroctage (1423), traitement ou retraitement de matériaux du site (remblais, couche de forme) (233), protection, fixation et stabilisation des sols contre l'érosion (237) ;
- assainissement (514, 515, 516) ;
- chaussées (33, 34), pose d'équipements de sécurité (373), signalisation verticale et horizontale (371, 376) ;
- éclairage public (651) ;

- pose de mobilier urbain (372), ouvrages en maçonnerie (114) ;

Pour les travaux d'aménagement paysager, les certifications Qualipaysage (ou équivalentes) minimales requises sont les suivantes :

- aménagements paysagers (statut spécialisé) ;
- entretien d'aménagements paysagers (statut spécialisé) ;
- végétalisation par projection (statut confirmé).

Si l'entreprise ne possède pas ces certifications, elle peut apporter la preuve de références et expériences techniquement équivalentes aux prestations demandées dans le présent marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier :

- un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version applicable à compter du 1er janvier 2024) complétés à raison d'un par sous-traitant (dernier formulaire DC4 version 2024 applicable).

Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres joints au dossier de consultation à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les

document(s) suivant(s) :

- Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le **Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le **Schéma d'Organisation de Suivi et de Gestion de l'Élimination des Déchets (SOGED)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour le suivi et la gestion de l'élimination des déchets. Le SOGED deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Un mémoire méthodologique** dans lequel le candidat décrira les éléments relatifs :

- à la composition de l'équipe et la répartition des tâches et compétences des différents intervenants
- à l'organisation générale et au management du chantier, à l'articulation des différentes fonctions citées dans le CCAP ou le CCTP ;
- aux moyens humains et techniques spécifiques mis en œuvre pour le chantier,
- à l'organisation du contrôle qualité sur le chantier,
- à l'organisation de la sécurité sur le chantier,
- à la méthodologie d'exécution des différentes natures de travaux (installations de chantier, travaux préparatoires, réalisation des travaux de terrassements, réalisation des ouvrages (fondations, appuis, étanchéité...), réalisation des murs cloués, travaux d'assainissement, travaux de chaussées, équipements, signalisations et clôtures...).

Le soumissionnaire précisera notamment de façon détaillée la méthodologie de réalisation des terrassements permettant de respecter les exigences du CCTP en ce qui concerne le traitement du front de falaise.

Il exposera les dispositions prises pendant la réalisation de travaux pour éviter toute dégradation aux propriétés riveraines.

- à l'organisation et la gestion du mouvement des terres et le cas échéant à la mise en en remblai ou en dépôt dans les emprises du chantier.

Le soumissionnaire décrira notamment les méthodes de fabrication des différentes fractions granulométriques demandées pour la réalisation des remblais, couches de forme et de réglage, issues des matériaux du site. Le soumissionnaire exposera de façon détaillée les méthodes et processus employés pour minimiser la gêne occasionnée aux riverains.

- à la réalisation des tâches relevant de l'aménagement paysager du site, en ce compris les plantations, le mobilier, les équipements et les maçonneries paysagères.

Le maître d'ouvrage pourra décider de rendre contractuel tout ou partie du mémoire méthodologique.

- **Un mémoire produits et matériaux** dans lequel le candidat décrira les éléments relatifs :

- à l'origine, la nature et la provenance des matériaux, matériel et produits destinés à constituer les différents éléments de l'ouvrage ;
- aux fiches techniques et mécaniques des matériaux proposés permettant d'apprécier leur qualité, les caractéristiques, les essais prouvant l'efficacité du produit et références aux normes en vigueur.

Les éléments seront présentés pour chaque nature de travaux (terrassements, assainissement, chaussées, ... , et aménagements paysagers).

Le maître d'ouvrage pourra décider de rendre contractuel tout ou partie du mémoire produits et matériaux.

- **Un mémoire environnement :**

Le candidat y décrira les éléments relatifs au respect de l'arrêté d'autorisation environnementale, et à la prise en compte de l'environnement en général : réemploi des matériaux, bruit, poussières, protection des eaux, protection des arbres, gestion des déchets du site, insertion urbaine (gêne...), transports, émissions de CO₂, taux de recyclé, provenance des matériaux d'apport.

Il est demandé à chaque soumissionnaire d'utiliser l'écocompareur SÉVE (Système d'Évaluation de la Variabilité Environnementale) pour l'établissement des prix suivants :

- BB : prix G 5.05 & 5.06
- GB : prix G 5.08
- GNT : prix de la famille D4 « matériaux »

Le soumissionnaire devra joindre à son offre le rapport généré par l'écocompareur SÉVE, justifiant les choix techniques et environnementaux des prix proposés. Ce rapport devra notamment préciser :

- Les caractéristiques des produits ;
- Les impacts environnementaux calculés (émissions de CO₂, consommation d'énergie, etc.) ;
- Les hypothèses et paramètres saisis dans l'outil.

L'accès à l'outil SÉVE est disponible à l'adresse suivante : <https://www.seve-environnement.fr/>

Le soumissionnaire présentera les filières de recyclages éventuellement mobilisables pour les matériaux qui ne trouveraient pas d'emploi sur le site des travaux.

Le mémoire environnement deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Un planning d'exécution** détaillé et commenté des travaux montrant le phasage envisagé et l'enchaînement des tâches. Ce planning fera apparaître le mouvement des terres et sera accompagné d'une note explicitant les

enchaînements, les rendements et la prise en compte des contraintes du chantier (réseaux), des contraintes d'exploitation, et des contraintes géotechniques. Les intempéries et les contraintes de délai devront être explicitement prises en compte. Ces éléments doivent démontrer la capacité à l'entreprise à tenir ses délais tels qu'indiqués dans son acte d'engagement.

- **Une note d'exploitation sous chantier** comprenant le détail des plans de signalisation temporaire, de balisage pour la réalisation des travaux et de déviation d'itinéraire ainsi que des références de travaux similaires réalisés sous exploitation.
- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) et un sous-détail du/des prix unitaire(s) pour les prix suivants, selon le format joint en annexe au CCAP :
 - tous les prix de la famille A – prix généraux
 - Famille C : prix 2.14 ;
 - Famille D : tous les prix des familles D2 ; D3 ; D4 ; le prix D6-3.23 ; tous les prix de la famille D7 ;
 - Famille G : les prix G 5.05 ; 5.06 ; 5.08 ; 5.09 et 5.10 ;
 - Famille H4 : prix H4.4-9.16 ; prix H4.5-9.27 ; prix H4.5-9.30 ;
 - Famille M1 : prix 11.02 ;
 - Famille M2 : 20.02 ; 20.05 ; 20.06 ;
 - Famille M3 : tous les prix ;
 - Famille M5 : du prix 50.08 au prix 50.14 ;
 - Famille M8 : prix 80.10, 80.11 ;
 - Famille M9 : prix 90.13, 90.14.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le représentant du maître d'ouvrage décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Si le RMO décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les

offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base (ou dernière offre remise en cas de négociation) des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
CA1 : Valeur technique appréciée au regard des procédures d'exécution, des éléments de planning, de phasage de travaux et d'exploitation sous chantier, ainsi que suivant le PAQ proposé	40 %
CA2 : Prise en compte de l'environnement au regard du SOPRE, du SOGED et des données de l'écocompareur SEVE	10 %
CA3 : Proposition financière au regard du montant total (€ TTC)	50 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2-1 Jugement du critère « CA1 Valeur technique »

La valeur technique proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des

indications fournies dans les documents explicatifs, selon les quatre (4) sous-critères d'appréciation suivants :

CA1 Valeur technique - sous-critères d'appréciation	Pondération
EA1 : SOPAQ	10 %
EA2 : Mémoire méthodologique	40 %
EA3 : Mémoire matériaux	10 %
EA4 : Planning d'exécution détaillé et commenté des travaux	30 %
EA5 : Note exploitation sous chantier	10 %

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

8 < Note sous-critère ≤ 10	Document très précis et très pertinent
5 < Note sous-critère ≤ 8	Document précis et pertinent, avec quelques insuffisances ou incohérences
2 < Note sous-critère ≤ 5	Document peu précis ou peu pertinent, avec des insuffisances ou incohérences significatives
0 < Note sous-critère ≤ 2	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 0 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

Le critère « CA1 Valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

Note « CA1 Valeur technique » = $100 \times (T/T_0)$ dans laquelle :

T = 1×EA1 + 4×EA2 + 1×EA3 + 3×EA4 + 1×EA5 note technique pour l'offre considérée

T₀ = note technique de l'offre la meilleure.

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

4-2-2 Jugement du critère « CA2 Prise en compte de l'environnement »

La prise en compte de l'environnement proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des indications fournies dans les documents explicatifs, selon les quatre (4) sous-critères d'appréciation suivants :

CA2 Prise en compte de l'environnement - sous-critères d'appréciation	Pondération
EA6: SOPRE	10 %
EA7 : SOGED	10 %
EA8 : Mémoire environnement	50 %
EA9 : Bilan GES éco-comparateur SEVE	30 %

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

8 < Note sous-critère ≤ 10	Document très précis et très pertinent
5 < Note sous-critère ≤ 8	Document précis et pertinent, avec quelques

	insuffisances ou incohérences
2 < Note sous-critère ≤ 5	Document peu précis ou peu pertinent, avec des insuffisances ou incohérences significatives
0 < Note sous-critère ≤ 2	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 0 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

Le critère « CA2 Prise en compte de l'environnement » est noté en appliquant la formule suivante :

Note « CA2 Prise en compte de l'environnement » = 100 x (E/E₀) dans laquelle :

E = 1×EA6 + 1×EA7 + 5×EA8 + 3×EA9 note « prise en compte de l'environnement » pour l'offre considérée

E₀ = note « prise en compte de l'environnement » de l'offre la meilleure.

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

4-2-3 Jugement du critère « CA3 Proposition financière »

Le critère « CA3 Proposition financière » est jugé au travers de la formule suivante :

Np = 100 x (P₀ / P) dans laquelle :

Np = note attribuée au critère prix ;

P = Montant de l'offre considérée

P₀ = Montant de l'offre la moins-disante

Une note globale sur 100 sera ainsi obtenue. Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Les montants des offres sont les montants figurant dans la décomposition et la répartition de la rémunération figurant en annexe à l'Acte d'Engagement de chaque offre, éventuellement rectifiés en application des dispositions générales du présent Règlement de la Consultation.

4-2.3 Classement des offres au regard des trois critères

De l'analyse des offres effectuée selon les critères fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes pondérées, selon la formule suivante :

Note finale = 0,4 x « Note CA1 Valeur technique » + 0,1 x « Note CA2 Prise en compte de l'environnement » + 0,5 x « Note CA3 Proposition financière »

Le résultat du calcul sera exprimé sans décimale.

L'offre du candidat affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les critères de jugement, elle est jugée comme offre économiquement la plus avantageuse. Les candidats classés *ex æquo* sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « CA1 Valeur technique ».

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »

Les offres devront impérativement être déposées sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence : **DrealBFC-25-RN57-BB-Micropolis**

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc,

sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Bourgogne Franche Comté
STM / DFAP
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269 25005 Besançon cedex

Copie de sauvegarde pour :

Aménagement de la RN57 entre les « Boulevards » à Besançon et
Beure

Travaux préparatoires de création d'un nouvel accès au parc des
expositions de Micropolis

Réf PLACE : DrealBFC-25-RN57-BB-Micropolis

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme

à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.